



Partie 2 > L'activité

52

• La recommandation⁽⁴⁵⁾

Afin d'améliorer la sensibilisation des abonnés à Internet, un projet de refonte du mail de recommandation envoyé dans le cadre de la procédure de réponse graduée a été achevé au début de l'année 2013 avec la modification du contenu de la recommandation.

Le texte, plus court et simplifié, comprend désormais différents liens directs vers les pages du site Hadopi.fr et renvoie également vers pur.fr (portail des offres légales labellisées).

D'autre part, une vidéo a été ajoutée au mail de recommandation pour expliquer brièvement aux abonnés les principales missions de l'Hadopi, le droit d'auteur ainsi que le label PUR. Elle a été intégrée à la recommandation pour guider l'abonné vers les usages responsables et l'accompagner à travers la procédure de réponse graduée. Dans le cadre d'un partenariat avec l'INC (Institut national de la consommation), ses représentants ont été associés à la conception de la vidéo. Mise en ligne le 18 avril 2013, la page créée pour la vidéo est rapidement devenue la deuxième page la plus visitée du site après la page d'accueil (plus de 8 000 visites par mois dès le premier mois de sa mise en ligne).

• Le site www.pur.fr⁽⁴⁶⁾

À la suite d'échanges avec les internautes, le site pur.fr a été entièrement repensé : une nouvelle version a été mise en ligne à la rentrée 2012. La refonte graphique et éditoriale a notamment permis :

- d'ajouter un moteur de recherche avec différents filtres, qui permettent de choisir entre les plateformes gratuites et payantes, les différents types de contenus culturels (musique, livre, cinéma, jeux vidéos, photo, logiciel), etc. ;
- de modifier les fiches de présentation des plateformes qui permettent aux internautes d'accéder de façon plus directe aux contenus souhaités ;

- de créer une partie éditoriale. Alimenté de façon hebdomadaire, ce blog regroupe des articles écrits par les plateformes, des interviews d'artistes, des vidéos ou encore des reportages photos, etc. Il a pour but de donner « la parole à l'offre légale », de valoriser et mettre en avant soit les initiatives des plateformes, soit des avis d'experts. De nombreux rendez-vous avec les plateformes labellisées et autres acteurs de la filière (ayants droit, artistes, consommateurs) ont été pris afin de présenter le point de vue de chacun sur l'offre légale.

Depuis l'ajout de liens dans la recommandation et sur le site hadopi.fr, le nombre de visites sur le site pur.fr a augmenté de 22 %. Le travail réalisé en termes de référencement a par ailleurs permis de positionner le site pur.fr parmi les premiers résultats de la requête « téléchargement légal » sur Google.

• Réseaux sociaux

Le compte @insidOpi est régulièrement alimenté par les publications de l'Hadopi, communiqués de presse ou encore annonces d'événements. Comptant moins de 800 abonnés en 2012, @insidOpi a dépassé les 1 200 abonnés.

Actions à l'attention de la communauté éducative

L'article L. 321-9 du Code de l'éducation prévoit que la formation à l'utilisation des outils et des ressources numériques « *comporte une sensibilisation aux droits et aux devoirs liés à l'usage de l'Internet et des réseaux [...] et au respect de la propriété intellectuelle* » (art. L. 312-9).

Pour accompagner la communauté éducative dans cette démarche et dans le prolongement des actions engagées les années précédentes, l'Hadopi a initié un programme d'entretiens avec les acteurs de l'éducation nationale entre novembre 2012 et février 2013.

Cette initiative a permis de recueillir les points de vue de différents représentants, notamment au sein du ministère de l'éducation nationale mais aussi auprès

d'enseignants, de Centres régionaux de documentation pédagogique (CRDP) et d'associations de parents d'élèves ou d'autres acteurs impliqués dans la sensibilisation aux usages du numérique.

Elle a également permis d'identifier un besoin en matière d'information et de sensibilisation au droit d'auteur, auprès des élèves mais aussi auprès des adultes (enseignants, documentalistes, référents technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE), chefs d'établissement et personnels d'encadrement, délégués à la vie lycéenne, etc.) Ce besoin, souligné par l'ensemble des interlocuteurs que l'Hadopi a rencontré, peut également être mesuré : la vague du baromètre « Hadopi, biens culturels et usages d'Internet : pratiques et perceptions des internautes français » d'octobre 2012 tend à indiquer que les internautes consommateurs de biens culturels de 15-24 ans sont ceux qui déclarent les plus forts taux d'usages illicites.

De plus, « faire entrer l'école dans l'ère du numérique afin de prendre véritablement en compte ses enjeux et atouts pour l'école » constitue l'un des cinq grands axes du projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, adoptée définitivement par le Parlement le 25 juin 2013.

Dans ce contexte, l'Hadopi a souhaité contribuer à l'information et à la sensibilisation de la communauté éducative et du jeune public.

Ainsi, l'Hadopi a sollicité les recteurs afin de leur présenter la démarche de la Haute Autorité. De nombreuses académies ont répondu favorablement et ont sollicité une collaboration avec l'institution.

Par ailleurs, l'Hadopi mène diverses actions de sensibilisation directement auprès du jeune public dans le cadre de partenariats noués avec des acteurs éducatifs, institutionnels et associatifs.

(45) Cf. supra : partie Évolution des échanges avec les abonnés.

(46) Cf. supra : partie Mission et encouragement au développement de l'offre légale.